

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant intérim du Ministre délégué
à la Présidence, chargé de la Défense
Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin.
- VU la décision n° 91-042/HCR/PT du 30 mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 mars 1991.
 - VU le décret n° 91-176 du 29 juillet 1991 portant composition du Gouvernement.

D E C R E T E

Article 1er :

En attendant la nomination d'un Ministre titulaire, Monsieur Désiré VIEYRA cumulativement avec ses fonctions de Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République, assure l'intérim du Ministre délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale.

Article 2 :

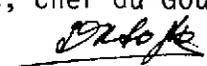
La passation de service entre les deux Ministres doit se faire sans délai.

Article 3 :

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 1993.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.


Nicéphore SOGLÔ